

Jeudi

29

Août  
2019

Les infos en ligne du SNUipp 63



Rentrée 2019

## Les changements dans l'organisation des établissements

### Conseils d'école

Un arrêté modifie certaines modalités de fonctionnement relatif au conseil d'école. Il introduit notamment la possibilité "sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école", d'introduire un vote « exclusivement par correspondance » en lieu et place d'un vote « à l'urne et par correspondance »

### Etablissements publics locaux d'enseignement international (EPLI)

La création d'EPLI reposera sur la volonté des collectivités (communes, départements, régions). Un financement supplémentaire de ces EPLI pourra être apporté par l'Union européenne, d'autres organisations internationales comme de dons et de legs. Ces EPLI inscrivent dans la loi la sélection des élèves à l'entrée d'une catégorie d'écoles et d'établissements.

Ces établissements d'élite recruteront dès le primaire les élèves sur la base de leur niveau en langue étrangère, un critère très sélectif socialement. Ils entrent l'idée d'un seul système scolaire pour l'ensemble des enfants même si la loi prévoit une proportion d'élèves non sélectionnés.



### Expérimentations

L'article 8 de la loi étend les possibilités d'expérimentations au risque de favoriser ainsi un accroissement des inégalités selon les établissements et écoles du service public d'éducation. Le risque est grand de voir des établissements adapter les contenus d'enseignement et les procédures d'orientation en fonction de la sociologie des publics scolarisés ce qui conduirait à un service public d'éducation à plusieurs vitesses. Le texte n'évoque même pas le fait que ces expérimentations doivent respecter le cadre des programmes.



Le code de l'éducation prévoyait déjà des possibilités de dérogation au cadre général. Mais celles-ci étaient fortement cadrées (évaluation annuelle de l'expérimentation, regard du CNEC...). Ce nouvel article ouvre la voie à toujours plus de déréglementation.

## Cités éducatives

80 territoires ont été pré-sélectionnés en mai pour être labellisés « cités éducatives » mais sont toujours en attente. Les équipes des écoles concernées vont être sollicitées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre pour participer à l'élaboration du projet de la cité éducative. L'objectif général étant de « mettre en place des grands projets éducatifs s'adressant à tous les niveaux de la maternelle à la terminale pour lutter contre le décrochage scolaire. Fédérer autour de ces projets les institutions, les acteurs culturels et sportifs et les familles. »

Ce nouveau dispositif n'est pas sans susciter de nombreuses interrogations. Il risque de mettre à mal l'équité territoriale, le cadre national des politiques éducatives et de noyer l'école au sein de l'ensemble des structures concernant l'enfance (école, collège, crèche, périscolaire, PMI, bibliothèques, etc...).



**TEMPS, AIDE,  
RECONNAISSANCE  
POUR LA  
DIRECTION  
D'ÉCOLE.**



**C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?**



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège  
Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)